

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Décret n° 2013-812 du 10 septembre 2013 modifiant le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière**

NOR : AFSH1318078D

*Publics concernés* : fonctionnaires des corps de direction de la fonction publique hospitalière.

*Objet* : maintien de la nouvelle bonification indiciaire à certains corps ou emplois fonctionnels de direction de la fonction publique hospitalière.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : la nouvelle bonification indiciaire est maintenue pour les fonctionnaires des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière jusqu'à la suppression de la nouvelle bonification indiciaire dont bénéficient les emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat et non plus jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 au plus tard.

*Références* : le présent décret ainsi que le décret qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière, notamment son article 11,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 11 du décret du 9 mai 2012 susvisé, les mots : « et au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 septembre 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*Le ministre de l'économie et des finances,  
PIERRE MOSCOVICI*

*La ministre de la réforme de l'Etat,  
de la décentralisation  
et de la fonction publique,*

MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*  
BERNARD CAZENEUVE